

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT

LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE pour la
CROISSANCE VERTE EN ACTION



TERRITOIRE A ENERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE
Convention particulière d'appui financier



#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'ÉNERGIE ET DE LA MER

Entre

l'État, représenté par Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations internationales sur le climat,

Et

Le territoire lauréat, Pays Coeur d'Herault, représenté par son Président, Monsieur Louis VILLARET

Les collectivités ou EPCI ci-après, en tant que bénéficiaires d'une part de l'appui financier :

- La Communauté de Communes du Clermontais représentée par son Président monsieur Jean-Claude LACROIX,
- La Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault représentée par son Président, Monsieur Louis VILLARET,

En présence de la Caisse des dépôts et consignations, représentée par son Directeur général, M. Pierre René LEMAS,

En présence de l'Ademe, représentée par son Président, M. Bruno LECHEVIN

Vu la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 relative à la simplification de la vie des entreprises,

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, notamment son article 20-II,

Vu la convention modifiée du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des dépôts et consignations dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE) dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016, et la convention modifiée de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015 dans sa version modifiée par l'avenant du 11 mars 2016,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le programme des « territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé à l'automne 2014 par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer vise à territorialiser la politique de transition énergétique et à donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer notamment à atténuer les effets du changement climatique, encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales et faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.



Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans contribuera notamment à financer les territoires lauréats, en complément des autres financements publics existants. Dans ce cadre, le territoire lauréat a présenté un projet qui figure en annexe 1 approuvé par le Ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

Article 1 - Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le territoire lauréat et les bénéficiaires ainsi que leurs engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier du FFTE. La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 2 - Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à **381 600 euros** dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable. Le contenu de la présente convention pourra être modifié par avenant. Le versement de la subvention sera réalisé conformément au décret 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement :

- une avance de 5 % de la subvention sera versée, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versée sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire ;
- un versement intermédiaire (acompte) pourra être réalisé, sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, à la demande du bénéficiaire, et sur présentation par celui-ci d'un état de factures acquittées et d'une notice d'avancement physique de l'opération dont il s'agit.

Lorsque l'opération cofinancée par l'ESTE dans le cadre de la présente convention ne relève pas du décret de 1999 susmentionné, le versement de la subvention suivra les modalités suivantes :

- un acompte de 40 % sera versé, sans demande particulière, dès l'enregistrement de la convention ou de l'avenant par la Caisse des Dépôts ;
- le solde sera versé sur ordre de paiement établi par le Préfet de région ou la Ministre, après vérification du service fait et des dépenses effectives réalisées par le bénéficiaire.

Article 3 - Engagements du territoire lauréat et des bénéficiaires

Dans le cadre du projet, le territoire lauréat et les bénéficiaires s'engagent à :

- a) mettre en place sur leurs territoires les nouvelles actions spécifiques figurant en annexe 1,



b) transmettre au Préfet de Région (DREAL) :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public ;
- tout document nécessaire aux engagements et versements ;
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

c) participer au réseau d'échange d'expérience proposé par la communauté régionale de travail et à collaborer au dispositif d'évaluation,

d) apposer le logo «Territoire à énergie positive pour la croissance verte» ci-dessous sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions financées,

e) faire état du concours du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte,

f) faire connaître le soutien du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer et du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte, lors des actions de relations avec la presse (dossier, communiqué de presse, conférences de presse, etc), en étroite concertation avec le Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer,

g) apposer sur tout document informatif relatif à l'opération subventionnée, le logo « Territoires à énergie positive pour la croissance verte ». La taille du logo devra être à minima proportionnelle à la part du financement issu du Fonds de financement de la transition énergétique dans le plan de financement global de l'action. L'apposition du logo devra être adaptée à la nature de l'opération (voir les exemples de bonnes pratiques d'utilisation du logo sur le site <http://www.tepcv.developpement-durable.gouv.fr/> rubrique communication),



h) Inviter la Ministre de l'environnement, de l'énergie et de la mer et le représentant de l'Etat dans le département, à toute manifestation relative à l'inauguration ou la valorisation de l'action subventionnée.

Les territoires à énergie positive pour la Croissance verte sont encouragés également à **promouvoir la biodiversité** et mettre en œuvre des actions concrètes contribuant à

- Favoriser la création d'emplois dans les filières vertes ;
- Eduquer et sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de la biodiversité, par exemple en mettant systématiquement en place des coins nature dans les établissements scolaires



- Améliorer la connaissance et la préservation de la biodiversité dans les territoires, par exemple en créant des atlas de la biodiversité ;
- Développer la nature en ville
- Promouvoir des solutions fondées sur la nature pour lutter contre les effets des changements climatiques

Par ailleurs, en leur qualité de territoires exemplaires de la transition énergétique, les collectivités lauréates sont encouragées à **rechercher en permanence l'excellence environnementale au travers de leurs projets d'infrastructures**, notamment en étudiant la possibilité de réaliser des bâtiments passifs ou à énergie positive pour toute nouvelle construction de bâtiment public.

Enfin les territoires sont encouragés à **lutter contre l'artificialisation des sols**.

Article 4 – Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3, seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à _____, le _____

Le Président du Pays Coeur d'Herault

La Ministre de l'Environnement,
de l'Énergie et de la Mer, chargée des Relations
internationales sur le climat,

Louis VILLARET

Ségolène ROYAL

Le Président de la Communauté de communes
du Clermontois

Le Président de la Communauté de Communes
de la Vallée de l'Hérault

Jean-Claude LACROIX

Mr Louis VILLARET

En présence de l'ADEME

En présence de la Caisse des dépôts et
consignations



Annexe 1

Projet du territoire

Le Cœur d'Hérault, un territoire attractif ...

Regroupant **trois communautés de communes (Vallée de l'Hérault, Clermontais, Lodévois et Larzac)**, le territoire du Cœur d'Hérault représente un bassin de vie de près de 80 000 habitants situé à proximité des villes de Montpellier de Béziers et de Millau.

Outre les influences et dynamiques induites par ces proximités, il bénéficie d'une forte attractivité grâce à la présence de **2 autoroutes gratuites (A75/A750)** et d'un cadre de vie préservée (Présence de **3 Grands sites** « Saint Guilhem le Désert et Gorges de l'Hérault », « Vallée du Salagou et Cirque de Mourèze », « Cirque de Navacelles »). Une partie du territoire appartient au « **Bien UNESCO Causses et Cévennes** », inscrit au patrimoine mondial en tant que paysages culturels de l'agropastoralisme.

Au cœur de la grande Région, le Cœur d'Hérault est un territoire pleinement connecté aux grandes agglomérations. Sa proximité avec les pôles universitaires, les centres de recherche et les réseaux d'acteurs compétents, impacte directement son développement.

... à la dynamique démographique exceptionnelle

L'une des conséquences de cette position particulière du Cœur d'Hérault est **un taux de croissance démographique parmi les plus élevés de la Région**, avec un taux annuel de + 2,6% depuis plus de 15 ans, certaines communes connaissant des taux de 5% par an !

Une attractivité qui implique de rapides transformations sociales (accueil de nouvelles populations), structurelles, paysagères et urbaines autour des trois pôles urbains que sont Aniane-Gignac-St André de Sangonis, Clermont l'Hérault et Lodève. Une évolution rapide qui n'affecte pas totalement la diversité paysagère et agricole du Cœur d'Hérault, qui conserve toujours son fort caractère rural et ses paysages préservés.

Malgré ces caractéristiques et ce fort potentiel, ce territoire affiche toutefois quelques signaux négatifs : fort taux de chômage, main d'oeuvre moins bien qualifiée, déshérence des centres-bourg, précarité énergétique et de mobilité... Sans doute en raison de la proximité de l'agglomération montpelliéraine, l'économie, dominée par de très petites entreprises, est essentiellement présente. L'évolution rapide du Cœur d'Hérault n'a pas permis non plus une réelle maîtrise de l'aménagement de son territoire par les collectivités, avec un étalement urbain au détriment du foncier agricole, en particulier dans les villages situés le long du fleuve Hérault.

A noter que la commune de Lodève a son hyper-centre identifié comme quartier prioritaire Politique de la Ville.

Un territoire qui s'organise depuis plus de 15 ans

Fort de ces potentialités mais conscients des menaces qui pèsent sur le Cœur d'Hérault, les élus des 3 communautés de communes et les acteurs du Cœur d'Hérault ont décidé de s'organiser en mutualisant atouts et moyens : depuis plus de 15 ans autour d'une structure de réflexion et de coordination, **le Pays Cœur d'Hérault**. Résultat de l'évolution récente de l'organisation territoriale locale, cette structure regroupe aujourd'hui trois Communautés de Communes et fédère 77 communes représentant 80 000 habitants.

Fort d'un bilan positif pour ses 15 premières années, le Pays Cœur d'Hérault s'est doté d'**un nouveau projet de territoire intitulé « Horizon 2025 »**.



La mise en œuvre de ce projet politique sur 10 ans a fait récemment l'objet de **financements européens** (Programme LEADER, Approches territoriales intégrées) qui permettent les premières réalisations mais qu'il convient de compléter et de coordonner avec les **politiques contractuelles** que nous portons à l'échelle de notre bassin de vie (Contrat Local de santé, Contrat territorial d'Education Artistique et culturelle, Schéma de cohérence territoriale, ...), ou sur des territoires plus spécifiques (Quartier prioritaire de Lodève, Opérations Grands Sites...). L'élaboration d'un Plan Climat et d'un schéma de mobilité à l'échelle du territoire fait partie intégrante de cette stratégie.

Un territoire « en transition »

Le **projet de développement du Cœur d'Hérault 2014-2025** intitulé « **Horizon 2025** » adopté en 2014 par le territoire et labellisé « **Agenda 21 local** » propose une feuille de route précise sur les 15 prochaines années. L'un des 6 défis de cette Charte de développement est consacré à l'environnement.

Le Défi 5 « L'exigence environnementale » propose, parmi ses 4 objectifs :

- Objectif n°5.3 : S'engager dans une démarche «Territoire en transition»

« (...) **le Cœur d'Hérault devient «Territoire en transition»** et propose **une démarche visant à diminuer sa vulnérabilité face aux crises écologiques et énergétiques** à venir et devant déboucher sur des réalisations concrètes. Cette démarche s'engage sur 3 axes principaux :

- la performance énergétique des bâtiments afin de réduire la précarité énergétique des citoyens,
- la relocalisation des activités de production (agricole, marché de la construction...) et permettant de recréer du lien entre les habitants et les acteurs économiques locaux,
- et la recherche d'une **diversification des énergies renouvelables** (notamment par l'émergence d'une filière bois-énergie).

Une bonne part de cette démarche de transition découlera des orientations et objectifs du PCET. »

- Objectif n°5.4 : Soutenir une croissance verte et solidaire

Le territoire du Cœur d'Hérault accueille déjà un réseau d'entreprises travaillant dans l'économie «verte» ou l'innovation écologique (écoconstruction, biocosmétique, alicament, ...). Il convient de **concentrer nos efforts sur l'émergence de ces filières professionnelles «vertes»** en lien avec les programmes et démarches stratégiques décrits dans les autres objectifs du présent Défi. Parmi les secteurs les plus concernés, le **bâtiment**, grâce à un **programme de rénovation de l'habitat**, mais également les **transports**, les **énergies renouvelables** ainsi que tout le **secteur agroalimentaire**. Compte tenu des caractéristiques du Cœur d'Hérault et dans cette démarche spécifique, **l'économie solidaire**, des actions particulières au bénéfice du **public en insertion** et permettant un accès équitable à l'emploi et aux services publics sont à privilégier. »

Un Plan Climat Energie Territorial « volontaire », un schéma de mobilité, un SCOT « Facteur 4 » ...

Le Pays a donc dès l'approbation de sa nouvelle Charte engagée l'élaboration d'un **Plan Climat Energie Territorial** « volontaire » proposant des objectifs précis et un programme de **31 actions répartis en 6 axes** (document joint : résumé du PCET du Cœur d'Hérault). Certaines actions de ce Plan climat sont en cours de réalisation.

Parallèlement à l'élaboration de ce Plan Climat, le territoire s'est attelé à la mise en place d'un **Schéma territorial de mobilité** qui a débouché en 2015 : après un diagnostic partagé, comme pour le Plan climat dont il fait partie, **un programme de 22 actions concrètes** dont la mise en œuvre a lui aussi démarré.



Pour compléter cette orientation politique déjà très affirmée, le territoire a candidaté à l'**appel à projet « SCOT Facteur 4 » lancé par l'ADEME** et retenu comme l'un des 6 lauréats de France. Ce travail de fond est actuellement en cours et devrait déboucher sur **un SCOT exemplaire en matière de transition énergétique**.

... qui évolue en « compétence » PCAET en 2017 !

Depuis la Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les EPCI regroupant plus de 20 000 habitants doivent adopter un **plan Climat air énergie territorial** au plus tard le 31 décembre 2018. Dans ce cadre, considérant que le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault porte l'élaboration d'un SCOT comportant un volet climat-énergie que devra prendre en compte le PCAET du territoire, il a été décidé que **les 3 EPCI composant le SYDEL du Pays Coeur d'Hérault déléguerait la compétence PCAET au SYDEL** (délibération du 19 décembre 2016) alors même que **seuls 2 EPCI sur les 3 sont dans cette obligation**, la troisième ayant moins de 20 000 habitants.

Le Coeur d'Hérault, un territoire à énergie positive pour la croissance verte « déjà en marche »

Il est donc tout naturel que le territoire se tourne aujourd'hui vers l'appel à projet TEP CV puisqu'il en a fait depuis 2013 l'une de ses priorités à travers l'ensemble de ces démarches décrites ci-dessus.

Dans ce cadre, les projets proposés pour cette démarche TEPCV s'inscrivent dans le cadre de notre stratégie arrêtée et inscrit dans notre Charte depuis 2014 :

Action 1 : Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault

Action 2 : Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade

Action 3 : Un arbre solaire connecté « LeTree » sur COSMO à Gignac

Action 4 : Fourniture du matériel de géolocalisation et suivi en temps réel des véhicules de collecte de déchets ménagers (10 véhicules)

Action 5 : Acquisition d'un véhicule électrique

Action 6 : Acquisition d'un véhicule électrique

L'ensemble de ces actions répondent à la mise en œuvre des objectifs du **DEFI 5 de la Charte de développement** du Coeur « L'exigence environnementale ».

De plus, elles contribuent à la réalisation du programme d'action du **Plan Climat Energie Territorial** du Coeur d'Hérault :

- **Objectif 4** (Faciliter l'accès à l'information et sensibilisation des publics) **de l'AXE 1 du PCET** (Mettre en oeuvre une gouvernance et une éducation favorisant les changements individuels et collectifs) pour l'**action 4**

- **Objectif 12** (Engager le PCH dans une politique de réduction des consommations d'énergie sur son patrimoine public) **de l'AXE 3** (Développer des énergies renouvelables territorialisées) **pour les actions 1,4,5 et 6**

- **Objectif 19** (Prévenir les inondations et développer une culture des risques) **de l'AXE 4** (Tendre vers des aménagements, un urbanisme et un habitat responsables et durables) **pour l'action 2**

- **Objectif 32** (Mettre en oeuvre le Schéma de mobilité) **de l'AXE 6** (Améliorer les déplacements et le transit) **pour les actions 1 et 3**



Annexe 2

Programme d'actions

Action 1

Intitulé de l'action : Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault

Description de l'action :

L'action 16 du Schéma rural de mobilité (intégré au Plan Climat Energie Territorial du Cœur d'Hérault) réalisé et approuvé en 2015 propose de « Favoriser la pratique du covoiturage ». Pour arriver à cet objectif, le schéma prévoit 3 types d'actions :

- 1) Définir de nouvelles localisations des aires de covoiturage et les mettre en œuvre
- 2) Veiller à un aménagement des aires de covoiturage comme de véritables PEM
- 3) Favoriser la mise en relation des covoitureurs à travers une plateforme numérique et conforter les initiatives existantes

La présente action se propose de répondre au 1^{er} point sur l'un des échangeurs les plus importants du territoire puisque situé sur la commune la plus peuplée.

L'emprise foncière est déjà maîtrisée.

Il s'agit d'offrir une solution de covoiturage et présente une alternative immédiate aux usages actuels désorganisés qui ont cours la ZAC des Tannes Basses. Il s'agit de créer l'aire pour les usagers actuels, des automobilistes dans leur déplacement domicile-travail en majorité, d'une capacité d'environ cinquante usagers quotidien.

Le montant identifié correspond aux seuls travaux d'aménagement de l'aire elle-même (stabilisation, voiries et stationnements, signalétique adéquate) sur l'espace identifié.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Clermontais

Elu référent : Olivier BRUN, Vice-Président à l'économie à la CCC

Calendrier : 2017 : réalisation des travaux

Animation :

Action s'inscrivant dans le plan d'action du volet « mobilité » du Plan Climat du Cœur d'Hérault. Cette action doit être coordonnée avec la plate-forme numérique de mobilité et la mise en place de l'action rezo-pouce.



Description des effets attendus :

- Visibilité de l'investissement aux portes de l'agglomération clermontaise
- Réduction du nombre de véhicules individuels pour les déplacements pendulaires
- Réalisation d'un investissement de qualité

Indicateurs de résultats :

- Tonnes de CO2 économisés : 1000 TCO2/an
- Montant des investissements : 100 K€
- Nombre de personne sensibilisées : 100 à 150 personnes / an

Types de justificatifs de dépenses prévus :

Factures des Travaux d'aménagement du site + AOP

Répartition du financement :

	Titre	Coût Global Prévisionnel
Action 1	Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault	80 000 euros
Financiers et répartition des financements Autofinancement : 16 000 € (CCC) 20%		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	40 000 €	50 %
Département de l'Hérault	24 000 €	30 %
Total	80 000 €	80 %



Action 2

Intitulé de l'action : Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade

Description de l'action :

Secteur à la dynamique fluviale soutenue, la Lergue aval se caractérise par une très grande richesse physique et biologique. Un plan de gestion est en cours d'élaboration pour optimiser l'expression écologique du site. L'opération présentée concerne les travaux de restauration prévisionnels de la rivière.

L'ancienne gravière de la Prade est un espace fortement perturbé par l'ancienne activité d'extraction de granulats. La réhabilitation de ce site est primordiale pour son rôle dans la rétention des crues et pour développer le fort potentiel écologique dont il dispose.

L'opération présentée consiste en la réalisation du plan de gestion de l'ancienne gravière et l'engagement des premiers travaux : restauration et consolidation des berges et remis en état de la ripisylve, travaux de génie écologique, enlèvement d'éléments artificiels, lutte contre les espèces invasives, remodelage en fond de lit de rivière...

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes du Clermontais

Elu référent : Jean-Claude LACROIX, Président de la CCC

Calendrier : 2017-2018 : réalisation des travaux

Animation :

Action s'inscrivant le programme « Approches Territoriales Intégrées » (ATI) permettant de mobiliser les financements européens FEDER. Le volet territorial de ce programme ATI est piloté par le Pays Cœur d'Hérault

Description des effets attendus :

- Visibilité de l'investissement aux portes de l'agglomération clermontaise
- Réduction du nombre de véhicules individuels pour les déplacements pendulaires
- Réalisation d'un investissement de qualité

Indicateurs de résultats :

- Surface écologique restaurée : 15ha
- Montant des investissements : 400 K€
- Nombre de personnes sensibilisées : 1500 personnes (habitants de Canet)
- Évitement des impacts « inondation » en aval (zone d'expansion des crues)

Types de justificatifs de dépenses prévus :

Factures des Travaux d'aménagement du site + AOP



Répartition du financement :

	Titre	Coût Global Prévisionnel
Action 2	Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade	400 000 euros
Financeurs et répartition des financements Autofinancement : 80 000 € (CCC) 20%		
Financeurs	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	200 000 €	50 %
FEDER	120 000 €	30 %
Total	320 000 €	80 %



Action 3

Intitulé de l'action : Un arbre solaire connecté « L'eTree » sur COSMO à Gignac

Description de l'action :

Localisé à proximité des accès autoroutiers (A750), la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) La Croix bénéficie déjà d'une situation particulièrement avantageuse. L'objectif de cette ZAC, initiée en 2007, est d'apporter une réponse à long terme à cette réalité. Les 27 hectares du projet comprennent ainsi un **espace commercial, Cosmo**, en cours de réalisation, un parc de logement, et l'aménagement des berges de l'Hérault, qui seront tous deux réalisés à plus long terme. En somme, c'est un véritable espace de vie quotidienne qui est en train de naître.



Un arbre solaire connecté sera implanté sur l'espace commercial COSMO en cours de livraison.

Cet arbre solaire connecté associe la production photovoltaïque et la connexion à haut débit.

Selon les besoins, il transforme l'énergie solaire en chaleur, en fraîcheur, en condensateur d'eau pour brumisation, et bien sûr en lumière.

Sa connexion audio et vidéo en fait un support de communication entre les promeneurs urbains qui se placent sous son ombre.

Sa tension à 12 volts le rend inoffensif. Les villes qui l'accueillent peuvent aussi l'utiliser comme support de communication ou d'information sur le patrimoine local. Le constructeur garantit pour 30 ans les troncs et branches d'aciers contre la corrosion.

Résistant à des vents de 170 km/h et à 80 cm de neige, l'e-tree pèse 1,7 tonne pour cinq mètres de haut.

© Solar Tree Europe - L'e-tree. Implantation à Paris

Maîtrise d'ouvrage :

Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Elu référent : Philippe SALASC, vice-Président de la CCVH, chargé de l'économie

Calendrier :

Installation : 4ème trimestre 2017

Animation :

Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Hérault

Description des effets attendus :

IL DONNE DE L'EAU FRAICHE : en activant un processus de condensation de l'air, l'eTree est capable



de produire de 13 à 40 litres d'eau / jour, en fonction de son lieu d'implantation. Les humains et leurs compagnons à quatre pattes et même les oiseaux pourront profiter d'une fontaine d'eau fraîche, même en plein milieu du désert.

IL DONNE DE L'ÉNERGIE : les feuilles photovoltaïques de l'eTree peuvent produire jusqu'à 1 500 watts par heure, soit 7 kW par jour. Pratique pour recharger son smartphone, sa tablette, son ordinateur et même un vélo électrique !

IL DONNE DE LA CONNECTIVITÉ : chaque eTree offre une connexion Wi-Fi gratuite, permettant à chacun de se connecter à sa guise tout en se reposant sous ses branches.

IL DONNE DE L'ÉCLAIRAGE LA NUIT : l'énergie solaire est emmagasinée durant la journée dans sa batterie, l'eTree va l'utiliser pour illuminer vos soirées. C'est un point de lumière dans la nuit partout où il se trouve.

IL ACTIVE CONVIVIALITÉ ET FRATERNITÉ : équipé d'un écran tactile intégré dans l'une de ses branches, d'une webcam et d'un port pour les écouteurs, l'eTree peut entrer en contact avec tous les autres eTree de la planète pour dialoguer d'un arbre à l'autre. Les eTree formeront une communauté à travers le monde.

Cet arbre solaire, au-delà des services qu'il est capable de fournir, doit contribuer à rendre plus visible l'écologie et à sensibiliser un plus large public à cette question.

Symbole de valorisation des énergies renouvelables et vecteur d'éducation citoyenne.

Indicateurs de résultats :

Montant des investissements : 100 K€ HT (acquisition : 80 k€ ; installation : 20 k€)

Nombre d'utilisateurs potentiels : 10 /jours

Types de justificatifs de dépenses prévus :

Factures terrassement, fondations, acquisition arbre

Répartition du financement :

Action 3	Titre	Coût Global Prévisionnel
		Acquisition de l'arbre Frais d'installation de l'arbre (terrassement, fondations)
Financiers et répartition des financements Autofinancement : 20 000 € (CCVH) soit 20%		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	80 000€	80 %
Total	80 000€	80 %



Action 4

Intitulé de l'action : Fourniture du matériel de géolocalisation et suivi en temps réel des véhicules de collecte de déchets ménagers (10 véhicules)

Description de l'action :

La communauté de communes est compétente en matière de collecte des déchets ménagers. 5 jours par semaine, 10 véhicules de collecte parcourent le territoire pour assurer le service de collecte auprès des habitants. Ces tournées représentent 200 500 km sur l'année et l'équivalent de 75 900 litres de gasoil par an, soit 85 000 €.

La Communauté de communes a engagé une étude d'optimisation de la gestion des déchets, intégrant un volet sur l'organisation des circuits de collecte. L'objectif est d'ajuster le nombre de tournées et de véhicules au besoin du service. Afin d'assurer une organisation optimisée dans le temps, la Communauté de communes prévoit d'équiper ses véhicules de collecte d'un système de géolocalisation, permettant un suivi d'exploitation en temps réel et consolidé.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Calendrier :

2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2017

Animation :

Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Hérault. Effets aussi à prévoir sur les 2 autres communautés de Communes du Pays également membres du même syndicat Centre Hérault (gestion des déchets ménagers).

Description des effets attendus :

Les objectifs sont multiples :

- Sécurité du personnel
- Optimisation du volume collecté sur chaque tournée
- Diminution globale de la flotte de véhicules
- Augmentation de la satisfaction des usagers
- Economie de carburant
- Optimisation du temps

En améliorant la relation avec les usagers, un gain sur le tri des déchets peut aussi être attendu. Ce projet concourt à la réduction de l'impact environnemental de la collecte des déchets.

Indicateurs de résultats :

- Economie de carburant
- Nombre de sorties ou tournées /semaine
- Evolution de la flotte de véhicules
- Montant des investissements : 50 K€HT



Types de justificatifs de dépenses prévus :

- Factures du matériel

Répartition du financement :

Action 4	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition de matériel de géolocalisation	50 000 € HT
Financiers et répartition des financements Autofinancement : CCVH à 20% soit 10 000 €		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	40 000 €	80 %
Total	40 000€	80 %



Action 5

Intitulé de l'action : Mise en place d'une flotte de véhicule propre

Description de l'action :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités locales doivent s'engager à avoir une part minimale de 20% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la communauté de communes dispose d'un parc automobile de 25 véhicules de moins de 3,5 tonnes (8 micro bennes -service ordures ménagères-, 7 véhicules utilitaires, 10 véhicules de tourisme).

Pour 2017, la communauté de communes va acquérir son premier véhicule de tourisme électrique. Il s'agira d'un véhicule Renault ZOE utilisé par le service des ordures ménagères pour un kilométrage estimé à 10 000 km/an.

Maîtrise d'ouvrage : Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault

Calendrier : 1er trimestre 2017

Animation : Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Energie

Description des effets attendus :

Réduction des gaz à effet de serre
Meilleure qualité de l'air

Indicateurs de résultats :

- Nombre de km parcourus / véhicule électrique
- Evolution de la flotte de véhicules
- Montant des investissements : 22 531 € HT

Types de justificatifs de dépenses prévus : Facture du véhicule

Répartition du financement :

Action 5	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition d'un véhicule électrique	22 531 Euros HT
Financiers et répartition des financements		
Autofinancement : 5 731 €		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	10 800 €	47,9 %
Bonus écologique	6000 €	26,6 %
Total	16 800 €	74,5 %



Action 6

Intitulé de l'action : Mise en place d'une flotte de véhicule propre

Description de l'action :

Dans le cadre de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les collectivités locales doivent s'engager à avoir une part minimale de 20% de véhicules à faibles émissions de CO2 et de polluants de l'air, tels que des véhicules électriques. Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Pays dispose d'un parc automobile de 4 véhicules de tourisme.

Pour 2017, le Pays va acquérir son premier véhicule de tourisme électrique. Il s'agira d'un véhicule Renault ZOE utilisé par les services généraux du Pays (direction, assistante de direction, comptable) pour un kilométrage estimé à 20 000 km/an.

Maîtrise d'ouvrage : SYDEL du Pays Coeur d'Hérault

Calendrier : 1er trimestre 2017

Animation : Action s'inscrivant dans le Plan Climat du Cœur d'Énergie

Description des effets attendus : Réduction des gaz à effet de serre ; Meilleure qualité de l'air

Indicateurs de résultats :

- Nombre de km parcourus / véhicule électrique
- Evolution de la flotte de véhicules
- Montant des investissements : 22 531 € HT

Types de justificatifs de dépenses prévus : Facture du véhicule

Répartition du financement :

Action 6	Titre	Coût Global Prévisionnel
	Acquisition d'un véhicule électrique	22 531 Euros HT
Financiers et répartition des financements		
Autofinancement : 5 731 €		
Financiers	Montant (HT) de la participation	% de la participation
TEPCV	10 800 €	47,9 %
Bonus écologique	6000 €	26,6 %
Total	16 800 €	74,5 %



*Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE
dans le cadre de cet avenant*

RECAPITULATIF DU PLAN DE FINANCEMENT DU PROJET DE TERRITOIRE						
Actions	Bénéficiaire (Maître d'ouvrage)	Coût Global Prévisionnel (HT ou TTC)	Auto-financement (HT ou TTC)	Participation hors FFTE (HT ou TTC)	Taux FFTE (HT ou TTC)	Participation FFTE (HT ou TTC)
Action 1 : Création d'un parking de co-voiturage à la sortie autoroutière de Clermont l'Hérault	Communauté de communes du Clermontais	80 000 €	16 000 €	24 000 €	50 %	40 000 €
Action 2 Restauration écologique Lergue aval et anciennes gravières de la Prade	Communauté de communes du Clermontais	400 000 €	80 000 €	120 000 €	50 %	200 000 €
Total	Communauté de communes du Clermontais	480 000 €	96 000 €	144 000 €	50 %	240 000 €
Action 3 Un arbre solaire connecté « LeTree » sur COSMO à Gignac	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	100 000 €	20 000 €	0 €	80 %	80 000 €
Action 4 Fourniture du matériel de géolocalisation et suivi en temps réel des véhicules de collecte de déchets ménagers	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	50 000 €	10 000 €	0 €	80 %	40 000 €
Action 5: Acquisition d'un véhicule électrique	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	22 531 €	5 731 €	6 000 €	47,9 %	10 800 €
Total	Communauté de Communes de la Vallée de l'Hérault	172 531 €	35 731 €	6 000 €	73,6 %	130 800 €
Action 6: Acquisition d'un véhicule électrique	SYDEL du Pays Coeur d'Hérault	22 531 €	5 731 €	6 000 €	47,9 %	10 800 €
Total	SYDEL du Pays Coeur d'Hérault	22 531 €	5 731 €	6 000 €	47,9 %	10 800 €
TOTAL		675 062 €	137 462 €	156 000 €	56,5 %	381 600 €



Annexe 3

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : TRESORERIE DE CLERMONT L'HERAULT – CC du Clermontais

Adresse du bénéficiaire : 5 AV DU PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L'HERAULT

N° SIREN : 243400355

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	'00572	C3490000000	95

<p>Banque de France 1, Rue la Vrillière 75001 PARIS</p>		<p>TRESORERIE CLERMONT-L'HERAULT 5 AV PRESIDENT WILSON 34800 CLERMONT L HERAULT</p>
<p>Relevé d'Identité Bancaire (RIB) 053</p>		
<p>RIB : 30001 00572 C3490000000 95 IBAN : FR44 3000 1005 72C3 4900 0000 095 BIC : BDFEFRPPCCT</p>		<p><i>Certifié conforme et valide</i> <i>(Section locale)</i> CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES Clermont l'Hérault 5 av. du Président Wilson 34800 CLERMONT L'HERAULT</p> <p>Inspecteur Divisionnaire <i>Bernard FAU</i></p>



Nom du bénéficiaire : Recettes des finances de GIGNAC 34150

Adresse du bénéficiaire : Avenue Maréchal Foch 34150 GIGNAC

N° SIREN : 213 40 11 44 000 18

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00572	D3430000000	55

Scan du RIB

BANQUE DE FRANCE

RC PARIS B 572104891

Relevé d'identité bancaire

TITULAIRE : **Trésorerie de Gignac**

DOMICILIATION : BDF MONTPELLIER

Identification nationale (RIB)

CODE BANQUE

30001

CODE GUICHET

00572

N° COMPTE

D3430000000

CLE RIB

55

IBAN **FR44 3000 1005 72D3 4300 0000 055 BDFEFRPPCCT**



Nom du bénéficiaire : Recettes des finances du SYDEL PAYS COEUR D'HERAULT

Adresse du bénéficiaire : 18 avenue Raymond Lacombe 34800 CLERMONT L'HERAULT

N° SIREN : 200 017 127

RIB :

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00572	C3490000000	95

Scan du RIB

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE			
COLLECTIVITÉS	FLUX 53 BANQUE DE France		
TITULAIRE: TRESORERIE DE CLERMONT L'HERAULT			
DOMICILIATION: BDF MONTPELLIER			
code banque	code guichet	n° de compte	clé RIB
30001	00572	C3490000000	95
IDENTIFICATION INTERNATIONALE			
IBAN	FR85 3000 1005 7200 00J0 5004 717		
BIC	BDFEFRPPXXX		

